

Demandes d'assistance

Le Conseil Municipal se forme alors en Comité secret pour l'examen des diverses demandes d'assistance.

Après avoir examiné ces demandes, il entreprend les décisions prises à l'égard de chacune par la Commission du Bureau de Bienfaisance dans la séance du 11 Septembre 1942.

L'ordre du jour étant épuisé, et aucun Conseiller ne demandant plus la parole,

la séance est levée à 11 heures 30.

Et ont signé les Membres présents

AM Moncaux
 Renaudin
 Pencaen
 St. Loubert
 F. Leclerc
 O. Gruber
 J. Guillet
 Loutant
 J. Guillet
 A. Leclerc

Convocation du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal se réunira le Samedi dix neuf Décembre 1942 à 11 heures 30, au lieu ordinaire de ses séances.

~ Ordre du jour ~

- 1° Compte rendu de la Commission des Travaux Publics
- 2° Compte rendu de la Commission des Finances
- 3° Vote du budget primitif de 1943
- 4° Examen des dossiers d'assistance
- 5° Questions diverses

Reçu, le 15 Décembre 1942.
Le Maire,

[Signature]

~ Séance du 19 Décembre 1942 ~

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué par M. le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances le 19 Décembre 1942 à 14 heures 30, sous la présidence de M. Le Lamer, Maire.

Étaient présents : Le Lamer, M^{me} Moineau, M^{rs} Bernardreau, Contant, Cormerais, Goubri, Joubert, Laïck, Léro, Moineau, Guyot, Tenuau

Trisommes de guerre : M. Billon

Absents et excusés : M^{rs} : Charbonnet, Gendreau, Gratou, Tuel, Quirion, Valtou

M. Goubri, qui accepte, est nommé Secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière séance, dont il est donné lecture, est adopté sans observations.

Circulaires Préfectorales ~

Le Maire communique au Conseil Municipal deux circulaires reçues récemment : la première indiquant d'avoir à faire enlever immédiatement dans tous les Établissements Publics, et d'une manière générale dans tous les lieux publics, la photographie de l'Amiral Darlan. La deuxième le priant de faire enlever les bustes ou effigies de la 3^{ème} République, de tous les locaux administratifs ou lieux publics où ils pourraient encore se trouver.

Au sujet de cette dernière circulaire, le Maire met le Conseil Municipal au courant d'un incident qui s'est produit vendredi 18 Décembre où, vers 15 heures, quelques énergumènes se sont présentés dans la salle de distribution des tickets de ravitaillement, pour y procéder à l'enlèvement du buste de la République qui s'y trouvait encore. Ils ont d'ailleurs été arrêtés dans leur tentative et mis à la porte, après qu'il eut été relevé l'identité de deux d'entre eux ainsi que le n^o d'immatriculation d'un camion à gazogène qui les avait amenés. La Gendarmerie a d'ailleurs été avisée de cet incident et priée de faire une enquête.



Commission des travaux publics et des finances ~

Le Maire informe le Conseil Municipal que ces Commissions se sont réunies vendredi 11 décembre, fait donner lecture des rapports concernant les affaires qui leur ont été soumises.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve les conclusions de ces rapports.

Canalisations diverses sur les voies nouvelles ~

Le Maire communique au Conseil Municipal un plan qui lui a été transmis par M. Traud, Ingénieur Conseil de la Commune, relatif aux changements intervenus dans les dispositions des canalisations de gaz, d'eau, et des égouts sur les voies nouvelles de déviation de la route nationale n° 25.

Le Conseil Municipal approuve ces nouvelles dispositions.

Fourniture municipale ~

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'une lettre de M^r Farnieau, propriétaire de l'Hotel du Chapeau-Rouge, dans les bâtiments duquel se trouve la fourrière municipale. Cette lettre a trait à l'augmentation des tarifs en vigueur qui sont manifestement insuffisants.

Le Maire prie le Conseil Municipal de renvoyer cette question pour étude, aux Commissions compétentes.

Ponts & Chaussées (Chemins vicinaux) ~

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu du Service des Ponts & Chaussées un rapport relatif au relèvement de l'indemnité variable de poste concernant le personnel des cantonniers des chemins vicinaux.

Après avoir entendu la lecture de ce rapport, le Conseil Municipal à l'unanimité, y donne son approbation. Il accepte le réajustement qui en résultera à compter du 1^{er} janvier 1942, et qui se traduit par un supplément de dépenses de 300 + pour l'exercice 1942, supplément qui sera prélevé sur le crédit prévu pour l'entretien des chemins vicinaux, et sur le reliquat des exercices antérieurs.

Ponts et Chaussées (chemins ruraux reconnus)

Le Maire informe le Conseil Municipal, qu'il a reçu du Service des Ponts et Chaussées un rapport relatif au relèvement de l'indemnité variable de poste concernant le personnel des cantonniers des chemins ruraux reconnus.

Après avoir entendu la lecture de ce rapport, le Conseil Municipal a l'unanimité y donne son approbation. Il accepte le réajustement qui en résultera à compter du 1^{er} janvier 1942, et qui se traduit par un supplément de dépenses de 520 francs pour l'exercice 1942, supplément qui sera prélevé sur le crédit prévu pour l'entretien des chemins ruraux reconnus et sur le reliquat des exercices antérieurs.

Ponts & Chaussées (avancement de classe du cantonnier Lorteau) ~

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un rapport des Ponts & Chaussées, relatif à l'avancement du cantonnier Lorteau.

Il résulte de la lecture de ce rapport que le dernier avancement de ce cantonnier à la 5^{ème} classe de son grade remonte au 1^{er} Janvier 1939, et qu'il est susceptible, après quatre années d'ancienneté dans cette classe, d'être promu au 1^{er} Janvier 1943 à la 3^{ème} classe.

Étant donné les bons renseignements fournis par les Ponts & Chaussées sur le cantonnier Lorteau, le Conseil Municipal se montre favorable à son avancement à la 3^{ème} classe de son grade et à compter du 1^{er} Janvier 1943. Il vote pour le supplément de dépenses résultant de cette mesure un prélèvement de 1.280 frs sur le crédit ouvert au budget communal de 1943 pour l'entretien des chemins ruraux.

Ponts & Chaussées (avancement de classe du cantonnier Gendre) ~

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un rapport des Ponts & Chaussées, relatif à l'avancement du cantonnier Gendre des chemins ruraux reconnus.

Il résulte de la lecture de ce rapport que le dernier avancement de ce cantonnier à la 4^{ème} classe de son grade remonte au 1^{er} Janvier 1939, et qu'il est susceptible, après quatre années d'ancienneté dans cette classe, d'être promu au 1^{er} Janvier 1943



à la 3^{ème} classe.

Etant donné les bons renseignements fournis par les Ponts et Chaussées sur le cantonnier Gendre, le Conseil Municipal se montre favorable à son avancement à la 3^{ème} classe de son grade et à compter du 1^{er} Janvier 1943. Il vote pour le supplément de dépenses résultant de cette mesure un prélèvement de 1280 frs sur le crédit ouvert au budget communal de 1943 pour entretien des chemins vicinaux viciniaux.

Service des eaux ~

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'une lettre qu'il a reçue de M. l'Ingénieur en Chef du Génie Rural, indiquant que, conformément aux stipulations de l'article 5 de l'avenant de la convention de gestion du Syndicat Intercommunal des Eaux par la Cie des Eaux et de l'Azote, de nouveaux tarifs seront appliqués à partir du 1^{er} Octobre 1942 concernant l'entretien des compteurs et la location de ces mêmes compteurs. Les tarifs nouveaux s'établissent comme suit :

1^{er} Entretien des compteurs :

Calibre	Redevance trimestrielle
12 m/m	9 frs
15 "	11 " 75
20 "	16 " 25
30 "	21 " 50
40 "	41 "

2^{er} Location des Compteurs :

Calibre	Redevance trimestrielle
12 m/m	20 frs
15 "	25 " 75
20 "	35 " 75
30 "	47 " 50
40 "	90 " 50

Le Conseil Municipal donne son approbation à ces nouveaux tarifs.

Affaire Vivant ~

Le Maire expose au Conseil Municipal que Monsieur Vivant ayant une première fois attaqué la Commune pour

une question d'écoulement des eaux de l'étang du Chêne Creux, avait été débouté par M. le Juge de Paix qui avait déclaré l'action irrecevable, comme n'ayant pas été précédée de mémoire préalable prescrite par la loi du 5 Avril 1884. Or, à la date du 13 novembre le Maire a reçu de M. le Juge communication d'une requête présentée par M. Vivant aux fins d'assigner la commune devant M. le Juge de Paix de Fouaye pour les raisons déjà indiquées ci-dessus.

M. Vivant se plaint de ce que le niveau de l'eau de la mare du Chêne Creux aurait été soulevé par suite du défaut d'entretien des biefs qui amènent l'écoulement de cette eau, et demande à la Commune de remettre les lieux en état ou à défaut de lui verser la somme de fr. 500 frs.

Le Maire demande en conséquence au Conseil Municipal, conformément aux prescriptions de l'Article 121 de la loi du 5 Avril 1884, de l'autoriser à ester en justice contre M. Vivant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à défendre les intérêts de la Commune dans l'action intentée par M. Vivant, à faire à cet effet tous actes de procédure, et à former, en tant que besoin, toute demande reconventionnelle.

Affaire chambre de commerce ~

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu de M. l'Ingénieur en Chef des Travaux & Chaussées (Service Maritime), une lettre à laquelle était joint un procès-verbal de grande voirie dressé par un de ses agents, pour constater les dégâts causés au Sue d'Albe du dip-way de la Chambre de Commerce, contre la Commune de Rezé, et faisait état de la lettre du 26 Février 1941 dans laquelle M. Hervé reconnaissait que le dit Sue d'Albe avait été envahi par le ponton d'accostage au service des vedettes.

Le Maire ajoute qu'en présence du rebondissement de cette affaire qu'il croyait à tout jamais enterrée, il a transmis le dossier à M. le Juge en lui demandant toutes instructions utiles pour la conduite à tenir, en vue de la procédure dont était menacé la Commune de Rezé.

Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal autorise le Maire à inter-
justice, en prévision d'une instance devant le Conseil de
Préfecture pour y défendre les intérêts de la Commune.

Création de deux postes de sténo-dactylo ~

Le Maire expose au Conseil Municipal que par suite
du nombre d'affaires toujours croissant à traiter par les services
municipaux, il est apparu nécessaire de procéder au recrite-
ment de personnel supplémentaire.

Jusqu'à ce moment, la rédaction du courrier a été
assurée par des moyens de fortune, et avec une seule machine
à écrire, ce qui s'avère actuellement insuffisant pour satisfaire
aux exigences de la correspondance multiple résultant des
circonstances actuelles.

En conséquence, le Maire propose au Conseil Municipal :

- 1^o La création de deux postes de sténo-dactylo.
- 2^o L'achat d'une seconde machine à écrire.

Le Conseil Municipal se rendant compte de l'exactitude
des faits signalés par le Maire, et après en avoir délibéré,
décide la création de deux postes de sténo-dactylo qua-
lifiés.

Autorise le Maire à faire l'acquisition d'une deuxième
machine à écrire.

Fixe les appointements mensuels des sténo-dactylo, à
la somme de 1.300^{fr}.

La dépense sera prélevée sur l'article 1^{er} du Chapitre
N^o du budget de 1943.

Il prie M. le Préfet de bien vouloir approuver sa
décision.

Achat de matériel Basquier ~

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite
de la vente de la succession Tasquer, il s'est rendu acquiescent
pour le compte de la Commune :

X
D'un treuil à main - de 150 mètres de filin d'acier -
130 mètres de rails et de deux chariots montés chacun sur roues,
pour la somme globale de 7.500^{fr}.

Il explique que ledit matériel est indispensable pour
l'entretien et les réparations des vedettes communales.

Autre le prix d'achat, il est dû à M^e Cathelineau, notaire, chargé de la vente, un supplément de frais de 20% soit 1.500^f.

Le Maire demande au Conseil Municipal, d'approuver le prix d'achat augmenté des frais de vente, et de l'autoriser à payer à M^e Cathelineau la somme globale de 9.000^{frs}.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord aux propositions de M. le Maire, et l'autorise à régler à M^e Cathelineau la somme de 9.000^{frs}.

Cette dépense sera prélevée sur l'Article 5 du Chapitre 17 du budget de 1942.

Et prie M. le Trésorier de bien vouloir approuver sa décision.

Enterrement des victimes du bombardement du 7 Mai ~

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a décidé en son temps que les frais des obsèques des quatre victimes du bombardement aérien du 7 Mai 1942, seraient pris en charge par la Commune.

Il indique que le montant de ces frais s'étant élevé à 4.313^{frs}, il y a lieu de faire régler cette somme par le Receveur Municipal.

Le Conseil Municipal, considérant que le bombardement du 7 Mai 1942 a ensablé la Commune toute entière, et s'étant associée la proposition faite par le Maire, il décide de faire supporter par le budget communal la somme de 4.313^{frs} dépensée pour les obsèques des victimes.

La dépense sera prélevée sur l'Article 1^{er} du Chapitre 31 du budget de 1942.

Le Conseil Municipal prie M. le Trésorier de bien vouloir approuver sa décision.

Travaux des cimetières ~

Cette question est renvoyée pour supplément d'étude aux Commissions compétentes

Marché Bonhomme ~

Le Maire signale au Conseil Municipal que l'architecte chargé de la surveillance des travaux dans l'école des

fills de Font-Rousseau, lui a transmis une demande de M. Bonhomme, tendant à l'augmentation du marché pour lequel il s'était engagé à effectuer les travaux de peinture. Le montant initial de ce marché était de 5.795 frs et la réclamation de M. Bonhomme atteint le chiffre de 4.000 francs, sur lequel le Conseil Municipal est prié de statuer.

Après explications fournies par M. Bernardeau, adjoint délégué aux Travaux Publics, le Conseil Municipal reconnaît que si la demande d'augmentation de M. Bonhomme est recevable en la forme, elle paraît exagérée en ce qui concerne le montant.

En conséquence, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à proposer à M. Bonhomme une augmentation unique de 11.500 frs pour terminer les travaux faisant l'objet de son marché.

Il prie le Maire de remplir toutes les formalités nécessaires pour la mise au point de cette question.

Service des vedettes ~

Le Maire indique au Conseil Municipal qu'ayant été avisé par M. l'Ingénieur en Chef des Ponts & Chaussées (Service Maritime) qu'aucune attribution de carburant gas-oil ne pourrait être faite au service des vedettes communales pour janvier 1943, il s'est vu dans l'obligation de décliner le renouvellement de la concession du passage d'eau Trentemouët - Chantenay qui expire à fin Décembre 1942.

Il donne lecture de la lettre qu'à cet effet il a adressé à M. le Préfet, en lui faisant connaître les circonstances qui ont provoqué son désistement.

D'autre part, il met le Conseil Municipal au courant de la demande qui lui a été présentée par la C^{ie} Fluviale Bass-Indraise relativement à la location d'une partie du matériel flottant de la Commune que cette Compagnie, présentée pour prendre la concession, devrait affecter à l'exploitation du passage d'eau Trentemouët - Chantenay - les Antilles.

Afin d'éviter toute perte de temps, le Maire a cru devoir répondre à la C^{ie} Bass-Indraise, et lui présenter des propositions dont il donne connaissance au Conseil Municipal.

Il ajoute que les dites propositions ont été soumises à l'examen de la Commission des Finances qui les a approuvées.

Enfin, il donne lecture des contre-propositions qu'il a reçues de la C^{ie} B^{an}. Indraie, et en fait tous les commentaires utiles pour permettre au Conseil Municipal de délibérer en pleine connaissance de cause.

Le Conseil Municipal, faisant état des explications données par le Maire dans son exposé de la question, et après en avoir longuement délibéré,

Considérant que les propositions présentées par le Maire à la C^{ie} B^{an}. Indraie sont basées sur des chiffres appliqués à la Commune de Reze dans des temps déjà lointains, et pour des locations identiques,

Considérant qu'en matière de location il doit être tenu compte, non seulement de la valeur intrinsèque des objets loués, mais encore, et surtout dans les temps actuels, de leur valeur de remplacement,

Considérant d'autre part que la Commune de Reze, lorsqu'elle ne sera plus concessionnaire du passage d'eau, aura quand même à sa charge un matériel qu'elle devra entretenir en bon état et garantir par des assurances,

Que, de ce fait, elle aura à supporter les dépenses du personnel nécessaire à cet entretien et le règlement des primes d'assurances,

Qu'en outre, elle devra continuer les versements des annuités des différents emprunts contractés pour l'acquisition de son matériel flottant,

Que toutes ces dépenses doivent entrer en ligne de compte pour la fixation du taux des locations envisagées, de manière à garantir l'équilibre budgétaire communal, et à assurer l'amortissement du matériel,

Approuve à l'unanimité les conditions et le quantum des prix de location présentés par le Maire à la C^{ie} B^{an}. Indraie

Déclare que les contre-propositions faites par cette C^{ie} sont tellement éloignées des offres au Maire, qu'elles ne laissent entrevoir aucun terrain possible d'entente,

Fait pleine confiance au Maire et lui donne voix

pouvoirs pour poursuivre les tractations engagées avec la Cie. B&M. Indrain, et solutionner la question au mieux des intérêts de la Commune.

Relèvement des salaires des employés titulaires

Le Maire informe le Conseil Municipal que par suite de dispositions législatives nouvelles, il y a lieu d'examiner la modification des taux des traitements et indemnités dont bénéficient actuellement les employés titulaires de la Commune. Ces dispositions se résument comme suit :

1^o Reclassement de la Commune de Rezé :

Un arrêté du Ministre des Finances en date du 28 Août 1942 publié au Journal Officiel du 17 Septembre, ordonne le surclassement d'un certain nombre de localités en raison de leur situation topographique. Dans ce nombre, est comprise la Commune de Rezé qui se trouve désormais assimilée aux Communes de 50.000 à 150.000 habitants.

De ce fait, l'indemnité de résidence familiale pour Rezé se trouve augmentée suivant le tableau ci-après :

	ANCIEN TAUX	NOUVEAU TAUX
Célibataire	1.500	3.000
Marié sans enfant	1.750	3.250
" 1 "	2.000	3.500
" 2 "	2.250	4.000
" 3 "	3.000	6.000

Ces nouveaux taux sont applicables à partir du 1^{er} Août 1942.

2^o Majoration du supplément temporaire de traitement

Un arrêté du Ministre des Finances du 8 Août 1942, communiqué au Préfet par circulaire du Ministre de l'Intérieur du 23 Septembre 1942, a modifié les taux du supplément temporaire de traitement institués par la loi du 31 Octobre 1941, suivant le tableau ci-après :

	ANCIEN TAUX	NOUVEAU TAUX
Traitement inférieur à 9.000	4.200	7.000
" de 9.000 à 20.000	5.000	8.000
" de 20.000 à 30.000	5.000	9.000

Ces dispositions prennent également effet à partir du 1^{er} Août 1942.

3^e Supplément familial -

Une loi du 25 Septembre 1942 publiée au Journal Officiel du 28 Septembre 1942, a institué un supplément familial de traitement pour les fonctionnaires ayant au moins deux enfants.

Ce supplément est de 5 % pour 2 enfants à charge
 " " 15 % pour 3 " "
 " " 25 % pour 4 " "

Il est accordé en totalité pour ce qui concerne la tranche de traitement inférieure à 30.000 et réduit de moitié pour la tranche supérieure à 30.000.

Ces dispositions prennent également effet au 1^{er} Août 1942 et s'appliquent à l'ensemble du traitement et de la majoration temporaire.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir longuement délibéré, le Conseil Municipal considérant que les difficultés actuelles de la vie sont aussi difficiles pour les agents du service communal que pour ceux de l'Etat.

Il prendant compte que la situation de la Commune de Reze, proche voisine de la ville de Nantes, en rend le coût de la vie aussi difficile et aussi élevé;

Décide d'appliquer aux employés titulaires de la Commune la totalité du bénéfice des lois dont les dispositions viennent de lui être soumises par le Maire.

Organisation des Fêtes de Noël

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu une convocation de M. le Préfet pour assister à une réunion qui se tiendrait le mercredi 16 Décembre, en vue de procéder à l'organisation de la fête de Noël, prévue par les instructions du 30 Novembre 1942 du Ministère de l'Intérieur. Il ajoute qu'il n'avait pas attendu cette réunion pour se préoccuper des moyens de distribuer cette année des jouets et friandises aux enfants des écoles à l'occasion de Noël, et avait nommé une commission à cet effet.

La réunion de la Préfecture ne lui a rien appris de nouveau, si ce n'est que le Secours National qui, l'année dernière, avait doté la Commune d'une distribution de chocolat et gâteaux, ne peut donner cette année qu'une faible quantité de

confiture ainsi qu'une subvention s'élevant à centimes par habitant. Etant donné que la Commission désignée par le Maire s'est procurée les jouets nécessaires pour être distribués à tous les enfants des écoles jusqu'à l'âge de 8 ans maximum, le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à régler la dépense qui en résultera.

En outre, il s'est mis d'accord avec tous les Directeurs d'école pour que chacun d'eux organise dans son école une petite fête intime au cours de laquelle seront distribués les jouets ci-dessus ainsi que des gâteaux et de la confiture, dont chacun d'eux sera alimenté par les soins de la Commune.

Le Conseil Municipal approuve la décision du Maire; et l'autorise à prélever les fonds nécessaires pour régler les frais des arbres de Noël, soit sur le budget municipal soit sur celui du Bureau de Bienfaisance.

Subventions à diverses Sociétés ~

Le Maire communique au Conseil Municipal la liste des Sociétés auxquelles la Commune a accordé des subventions pour l'année 1942, et lui demande de statuer sur une nouvelle liste qui est proposée à son agrément pour 1943.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les propositions du Maire en ce qui concerne la liste qui lui est soumise.

Relèvement des salaires des femmes de service ~

Le Maire informe le Conseil Municipal que le traitement actuel des femmes de service dans les écoles se révèle nettement insuffisant; il en résulte de graves difficultés allant jusqu'à l'impossibilité pour le recrutement du personnel nécessaire à ce travail. Il importe donc d'étudier le relèvement des tarifs actuels.

D'autre part, après s'être entretenu avec plusieurs Directeurs d'école, il a prié l'adjoint délégué aux écoles de dresser un horaire de travail concernant les travaux différents des femmes de service et des préposés au balayage et au nettoyage. Il compte ultérieurement soumettre ces horaires à la Commission des Finances qui pourra ainsi fixer les nouveaux

tarif en toute connaissance de cause.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité le réajustement des traitements des femmes de service dans les écoles, et fait toute confiance au Maire pour en poursuivre l'étude devant la Commission des Finances qui statuera.

Aliénation de terrains communaux

Le Maire soumet au Conseil Municipal plusieurs nouvelles demandes d'aliénation de terrains communaux, ainsi que d'autres demandes qui lui ont déjà été présentées, mais pour lesquelles les prix n'ont pas encore été fixés. Il demande au Conseil Municipal de s'en rapporter à ce sujet aux décisions qui seront prises ultérieurement par la Commission des Travaux Publics.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal charge la Commission des Travaux Publics d'examiner les nouvelles demandes présentées, et de fixer les prix qui devront être présentés aux acquéreurs dont les demandes ont déjà été examinées. Il fait toute confiance au Maire pour traiter définitivement au mieux des intérêts de la Commune.

Réparations Eglise de Rezé ~

A la suite d'une demande qui lui a été faite par M. le Curé de Rezé, concernant les réparations à effectuer aux vitraux de son église, le Maire avait chargé Monsieur Uzureau, spécialiste en ce genre de travail, de dresser un devis relatif à ces réparations. Il communique au Conseil Municipal le devis en question, dont le montant s'élève à la somme de 35.476 frs 55 et un second devis pour fourniture et pose de grille à plusieurs fenêtres, atteignant le chiffre de 8.500 frs. Le Maire ajoute qu'en prévision de ces travaux, et autres aussi urgents à effectuer aussi bien à l'église de Rezé qu'à l'église St. Paul, il a prévu au budget primitif de 1945 un crédit de 100.000 frs. Toutefois, ce crédit sera insuffisant si l'on fallait entreprendre toute les réparations à faire aux églises; ainsi n'exécutera-t-on que les plus urgents. Néanmoins, il se propose de signaler le fait à la Préfecture, en demandant s'il ne serait pas possible d'obtenir une subvention

spéciale de l'Etat pour venir en aide au budget commun.

En attendant, il a l'intention de désigner une commission à laquelle M. Haud, Ingénieur Conseil, sera prié de se joindre pour examiner les travaux qui devraient être mis à exécution. Il demande au Conseil Municipal de lui faire confiance pour la suite à donner aux travaux de la Commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les menues provisions par le Maire, et lui fait toute confiance pour en assurer l'exécution.

Dossiers d'assistance ~

Le Conseil Municipal se réunit en Comité secret pour examiner les dossiers d'assistance sur lesquels la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance a été appelée à donner son avis.

Le Conseil Municipal approuve toutes les décisions prises par la Commission du Bureau de Bienfaisance.

Budget des chemins vicinaux pour 1943 ~

Le Conseil,

Vu la loi du 21 Mai 1936, l'instruction ministérielle du 24 Juin suivant et le règlement général sur le service des chemins vicinaux.

Vu les propositions présentées par les Ingénieurs des Ponts & Chaussées pour l'établissement du budget de la Commune, en ce qui concerne le service des chemins vicinaux, pendant l'année 1943.

Vu l'arrêté de mise en demeure de M. le Préfet en date du 21 Octobre 1942.

Considérant que les propositions de recettes paraissent régulièrement établies et que les dépenses sont judicieusement prévues.

Vote l'inscription au budget de la Commune des recettes et crédits nécessaires pour le service des chemins vicinaux, pendant l'année 1943, le tout conformément aux indications de la colonne 5 des tableaux qui précèdent.

Décide enfin que les prestations et les taxes vicinales en nature de l'année 1943 seront converties en tâches

d'après le tarif précédemment adopté et qui est maintenu pour 1943.

Budget des chemins vicinaux reconnus pour 1943

Le Conseil,

Vu la loi du 30 août 1881, l'instruction ministérielle du 27 du même mois et le règlement général sur les services des chemins vicinaux;

Vu les propositions présentées par les Ingénieurs des Ponts & Chaussées pour l'établissement du budget de la commune, en ce qui concerne le service des chemins vicinaux reconnus, pendant l'année 1943.

Considérant que les propositions de recettes paraissent régulièrement établies et que les dépenses sont judicieusement prévues.

Vote l'inscription au budget de la commune des recettes et crédits nécessaires pour le service des chemins vicinaux reconnus, pendant l'année 1943, le tout conformément aux indications de la colonne 5 des tableaux qui précèdent.

Cantonniers des chemins vicinaux et reconnus. Supplément de salaires ~

M. le Président appelle le Conseil à délibérer sur les propositions :

1^o Sur le service des Ponts & Chaussées relatif au relèvement des taux du supplément provisoire de salaire des cantonniers.

2^o de M. le Préfet demandant d'appliquer à l'avenir aux cantonniers communaux les salaires et indemnités de leurs collègues du Département et de l'État.

Après examen, le Conseil décide :

1^o D'allouer aux cantonniers des chemins vicinaux les suppléments provisoires de salaires fixés par M. le Secrétaire d'État aux Communications dans sa circulaire n^o B. N^o 117, en date du 10 novembre 1942.

2^o D'appliquer à l'avenir, à ces cantonniers, les majorations ou diminutions de salaires et indemnités qui seront en vigueur pour les cantonniers des chemins départementaux et des routes nationales.

REP
459
MAY 1943

Chemins vicinaux - Augmentation du supplément provisoire des salaires ~

Sur la proposition du Maire, et en vertu d'une décision prise dans une précédente délibération, le Conseil Municipal décide d'allouer aux cantonniers des chemins vicinaux, un supplément provisoire de salaire, égal à celui dont bénéficient les cantonniers des Ponts & Chaussées.

Le nouveau taux de supplément est de, (pour les agents dont la rémunération brute annuelle est inférieure à 9.000 frs) 7.000 francs. Pour les agents dont la rémunération brute annuelle est comprise entre 9.000 et 20.000 frs : 8.000 frs.

Les dépenses qui résulteraient de cette mesure, d'après le rapport de M. l'Ingénieur subdivisionnaire, sont de : 2.514 frs pour la période du 1^{er} Août au 31 Décembre 1942, et de 6.240 frs pour l'année 1943.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'allouer aux cantonniers des chemins vicinaux le supplément provisoire de salaire défini ci-dessus.

La dépense prévue, tant pour l'année 1942 que pour l'année 1943, sera prélevée sur le crédit affecté à l'entretien des chemins vicinaux.

Chemins vicinaux reconnus - Augmentation du supplément provisoire des salaires

Sur la proposition du Maire, et en vertu d'une décision prise dans une précédente délibération, le Conseil Municipal décide d'allouer aux cantonniers des chemins vicinaux reconnus, un supplément provisoire de salaire, égal à celui dont bénéficient les cantonniers des Ponts & Chaussées.

Le nouveau taux de supplément est de :

Pour les agents dont la rémunération brute annuelle est inférieure à 9.000 frs : 7.000 frs.

Pour les agents dont la rémunération brute annuelle est comprise entre 9.000 frs et 20.000 frs : 8.000 frs.

Les dépenses qui résulteraient de cette mesure, d'après le rapport de Monsieur l'Ingénieur subdivisionnaire sont de 1214 frs pour la période du 1^{er} Août au 31 Décembre 1942, et de 3.150 frs pour l'année 1943.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

d'allouer aux cantonniers des chemins vicinaux reconnus le supplément provisoire de salaire défini ci-dessus.

La dépense prévue, tant pour l'année 1942 que pour l'année 1943, sera prélevée sur le crédit destiné à l'entretien des chemins vicinaux reconnus.

Cantonniers de la voirie urbaine - Augmentation de salaire ~

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que par la délibération du 29 Mars 1942, le Conseil a décidé en principe d'allouer aux cantonniers de la voirie urbaine les mêmes salaires et indemnités dont bénéficient les cantonniers des chemins vicinaux et ruraux.

Il propose donc d'allouer aux trois cantonniers de la voirie urbaine, à partir du 1^{er} Janvier 1942, les salaires et indemnités correspondant à égalité de classe et de charges à ceux des cantonniers de la voirie vicinale.

Cette mesure aurait pour effet de porter les salaires des trois cantonniers aux taux suivants (les trois cantonniers appartiennent à la même classe de leur emploi).

	Salarié de base	Indemnité de Résidence	Supplément temporaire	Total
Blanchard	740	90	583, 33	1.413, 33
Treuchet	740	120	583, 33	1.443, 33
Guilet	740	105	583, 33	1.428, 33

L'adoption de cette mesure entraîne pour l'exercice 1943 une dépense supplémentaire de 1160 frs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se référant à sa décision de principe du 29 Mars 1942, décide d'allouer aux cantonniers de la voirie urbaine à partir du 1^{er} Janvier 1943, les salaires et indemnités dont bénéficient les cantonniers des chemins vicinaux.

La dépense à prévoir pour l'année 1943, soit 1160 frs, sera inscrite au budget additionnel de 1943.

Budget primitif de 1943 ~

M. le Président présente au Conseil Municipal le budget primitif de 1943 qu'il a établi suivant les besoins de la Commune. Le budget a été préalablement soumis à l'examen de la Commission des Finances, laquelle, après avoir pris connaissance des documents

justifiant les propositions du Maire, l'a adopté dans son ensemble. Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'énoncé du budget article par article, et en avoir délibéré, accepte à l'unanimité le budget primitif de 1943, et décide de le soumettre à l'approbation de M^r le Préfet, arrêté comme suit :

Recettes ordinaires et extraordinaires	L. 626.982, 2
Dépenses	L. 626.966, 8
Excédent des recettes	15, 4

En conséquence, et la valeur du centime étant de 1019, 75, le Conseil Municipal vote pour 1943, les impositions énumérées ci-après :

N ^o des articles du budget	Objet	Nombre de Centimes votés	Produit	Annuités dues en 1943
	Centimes additionnels aux contributions arriérées.			
1	Cinq centimes ordinaires sur les contributions foncière et mobilière	5	3.743	
2	Huit centimes pour la patente	8	2.169	
6	Traitement du garde-champêtre	65,8	67.100	
7	Protection de la Santé Publique	8,8	8.974	
9	Centimes pour insuffisance de revenus	416	424.216	
	Ressources spéciales aux chemins			
3	Cinq centimes spéciaux ordinaires pour chemins vicinaux (maximum 5)	5	5.099	
	Impositions extraordinaires			
1	Remboursement de l'emprunt de 200.000	14,2	14.480	14.446, 2
2	" 600.000	38,9	39.668	36.679, 2
3	" 11.800	0,7	714	720.
4	" 830.000	49,5	50.478	50.500
5	" 60.000	3,6	3.671	3.700
6	" 100.000	6,2	6.322	6.300
7	" 70.000	4,5	4.589	4.575, 2
8	" 150.000	9,5	9.688	9.706
9	" 200.000	12,6	12.849	12.950
10	" 375.000	21,9	22.332	24.265
11	" 300.000	19,6	19.987	21.794, 6
12	" 250.000	14,6	14.488	16.176, 6
	Totaux	707.	713.218	

Le Conseil vote, en outre, trois journées de prestations pour les chemins vicinaux

Application de la loi du 9 Septembre 1942 - Allocations Familiales ~

Le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal que la loi du 9 Septembre 1942 a conservé le bénéfice des allocations familiales aux veuves d'agent, dans le cas où cet agent aurait lui-même bénéficié des allocations s'il était vivant. Ce régime provisoire a pris effet à partir du 1^{er} Septembre 1942.

La veuve de M. Gourdon, garde-champêtre de la Commune, "Mort pour la France", répond aux conditions fixées par la loi précitée du 9 Septembre 1942.

Monsieur le Maire propose donc de lui attribuer le bénéfice de cette loi depuis le 1^{er} Septembre 1942; il résultera de cette décision une dépense pour l'exercice 1942 de 1.750 frs, et pour l'année 1943, de : 5.250 frs. Ces deux dépenses seront prélevées respectivement sur le crédit prévu à l'Article 4 du Chapitre 1 du budget de 1942 et de 1943.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la proposition de son Président, et prie Monsieur le Préfet de vouloir bien approuver cette décision.

Installation du Gaz dans l'immeuble du Parc Municipal ~

Le Maire soumet au Conseil Municipal un devis fourni par la C^{ie} Européenne du Gaz ayant pour objet l'installation du gaz dans l'immeuble du Parc Municipal. Le montant global de ce devis s'élève à la somme de 3.666 frs.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du détail des travaux prévus dans le devis en question, accepte ce devis pour la somme prévue de 3.666 frs.

Assurance du matériel flottant ~

Le Maire communique au Conseil Municipal la nouvelle police d'assurances concernant le matériel flottant de la Commune de Tézé, actuellement en chômage. Le montant de la prime pour une période de 6 mois, du 22 Janvier au 22 Juillet est de 3.145 frs 50, dont la première

moitié est payable de suite.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise le Maire à régler à M^r Joré la première moitié de la prime, soit 1.512 fr 75 plus les frais d'établissement de la police, soit 148 fr 45. La dépense sera prélevée sur le crédit inscrit à cet effet au budget primitif de 1943.

Service des vedettes

Le Maire informe le Conseil Municipal que par suite de la raréfaction du carburant gas-oil, il a reçu une convocation de M. l'Ingénieur en chef Gilbert, au Service Maritime des Touts & Chaussées, aux fins d'examiner les mesures à prendre pour assurer la continuité du service des passagers entre Crentemoult et Chauteroux.

À l'issue d'une conférence qui s'est tenue à la Préfecture devant Monsieur le Préfet, et à laquelle assistaient M^r Gilbert, Ingénieur en Chef des Touts & Chaussées, M^r Blanchet, Gérant de la C^{ie} Fluviale Bass-Indraise, et le Maire de Rezé, il a été décidé que la C^{ie} Fluviale Bass-Indraise, propriétaire de vedettes munies de machines à vapeur, était seule en mesure d'assurer le service, et que la Commune de Rezé lui louerait le matériel nécessaire à cet effet.

En exécution de cette décision, un contrat a été dressé entre les parties intéressées, dans les termes ci-après :

Entre les soussignés :

- M. Le Lamer, Maire de la Commune de Rezé;
- M. Blanchet, Gérant de la C^{ie} Fluviale Bass-Indraise, Bass-Indre.
- M. Gilbert, Ingénieur en Chef des Touts & Chaussées, à Nantes,

Il a été convenu ce qui suit :

La Compagnie Fluviale Bass-Indraise se charge de l'exploitation du service d'eau entre Crentemoult et Chauteroux. Elle prend la responsabilité d'assurer ce service avec le matériel à vapeur lui appartenant ou celui qu'elle pourra louer à des tiers, sans avoir recours aux vedettes à gas-oil appartenant à la Commune de Rezé.

Sous l'exécution de son service, la Cie Fluviale Bass-Indraise loue à la Commune de Reze' trois pontons situés à Crutemoult, aval, Chautenay et Quai des Antilles moyennant le prix global et forfaitaire de 100 frs (Cent frs) par jour. La Cie Fluviale Bass-Indraise prendra à sa charge l'entretien et l'assurance de ces trois pontons.

Il sera tenu, sous le contrôle du service des Ponts et Chaussées, un compte d'exploitation spécial pour le service d'eau de Crutemoult à Chautenay, dans lequel on portera :

a) en recettes, les produits de la vente des billets et recettes accessoires de toute nature;

b) en dépenses :

- les frais de personnel, matières consommables évalués d'après les dépenses réelles,

- les frais d'entretien et de réparations du matériel affecté au service d'eau de Crutemoult à Chautenay, évalués dans des conditions qui seront à préciser ultérieurement en accord avec le service des Ponts et Chaussées,

- les frais généraux et frais de location de matériel (appartenant à la Compagnie Fluviale Bass-Indraise ou à des tiers).

L'excédent des recettes sur les dépenses constituera le bénéfice qui sera partagé par moitié entre la Compagnie Fluviale Bass-Indraise et la Commune de Reze', d'après des états qui seront dressés par le Service des Ponts et Chaussées.

Il sera tenu contradictoirement un état du matériel pour les pontons remis en gestion à la Cie Fluviale Bass-Indraise qui s'engage à assurer le service à partir du jeudi 21 Janvier 1943 au matin.

La Compagnie Fluviale Bass-Indraise prendra la suite de la Commune de Reze' pour toutes les assurances concernant le matériel pris en location et la responsabilité civile de l'exploitant.

La Commune de Reze' cédera à la Compagnie Fluviale Bass-Indraise les billets qui sont en sa possession.

16 Janvier 1943.

L'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées - Le Maire de Reze' - Le Gérant de la Cie
signé : Gilbert A. Le Lamer Blanchet

Le Maire fait remarquer au Conseil que de ce contrat l'a obligé à désarmer la partie du matériel flottant qui n'a pas été loué à la C^{ie} Fluviale Bass-Indrain, et qu'il s'est préoccupé de faire dresser une nouvelle police d'assurance pour ce matériel en chômage. D'autre part, il a été conduit à conserver deux gardiens pour la surveillance des vedettes et pontons désarmés, dont les salaires mensuels s'élèveront à 2.000 frs. Cette dépense devant être prise sur les sommes versées par la C^{ie} Fluviale Bass-Indrain à la Commune de Feze, pour la location des 3 pontons faisant l'objet du contrat ci-dessus.

Après en avoir longuement délibéré, le Conseil se rendant compte de l'impossibilité pour la Commune de continuer le service Crutemoult - Chantenay sans attribution de gaz-oil, approuve à l'unanimité les mesures de conservation prises par le Maire dans l'établissement du contrat avec la C^{ie} Fluviale Bass-Indrain.

Il reconnaît également la nécessité des mesures prises pour assurer le gardiennage du matériel désarmé, et prie M. le Préfet de bien vouloir y donner son approbation.

Base sur le gaz - Produits irrécouvrables -

Le Conseil Municipal,

Vu le budget pour l'exercice 1942,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par le Receveur sus-désigné en vue de l'admission en non-valeur des sommes portées audit état, vu également les certificats d'indigence et autres pièces à l'appui:

Considérant que le Receveur a justifié dans les formes voulues par les règlements de l'insolvabilité des débiteurs ou de la caducité des créances et que les restes dont il s'agit ne paraissent pas susceptibles de recouvrement, sauf Tropon, sous réserve de l'approbation de l'Autorité compétente, d'admettre en non-valeur les sommes énoncées ci-après, savoir:

base sur le chauffage et l'éclairage par le gaz. 468⁷.

Indemnité à la Maison Hospitalière -

Le Maire expose au Conseil Municipal que l'organisation

de la vaccination obligatoire anti-diphthérique a recouvert l'occupation pendant plusieurs mois de locaux mis à notre disposition par la Société de la Maison Hospitalière de St-Jaul. Cette Société a également fourni le chauffage et l'éclairage nécessaire pendant cette période. Pour rémunérer la Société du service qu'elle a bien voulu rendre à la Commune, le Maire propose au Conseil Municipal de lui allouer une indemnité forfaitaire de 3.000 frs.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, estime que la rémunération proposée représente la valeur du service rendu, et décide d'allouer à la Société de la Maison Hospitalière de St-Jaul, une indemnité de 3.000 frs.

La dépense sera prélevée sur l'article II du Chapitre I du budget ordinaire de 1942.

Travaux de la Maison du Parc - Demande d'augmentation de M^r Marchais

Le Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'il a été saisi par M^r Henri Marchais, entrepreneur à Reze, d'une demande d'augmentation relative aux travaux de menuiserie effectués à la Maison du Parc suivant marché de gré à gré du 12 novembre 1940, approuvé par M. le Préfet le 20 novembre 1940. Le montant des travaux à effectuer en vertu de ce marché s'élève à 30.000 frs, et Monsieur Marchais demande une augmentation de 55 %

De l'examen des justifications produites par l'entrepreneur, il apparaît que cette demande est justifiée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et sur le vu des justifications présentées, décide d'accorder à l'entrepreneur l'augmentation demandée de 55 %, ce qui aura pour effet de porter la dépense à 20.150 francs. Cette dépense sera couverte par le crédit prévu à l'article I du Chapitre 19 du budget primitif de 1942.

Le Conseil prie M. le Préfet de vouloir bien approuver cette décision.

Location du ponton : Bureau du port. ~

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu une demande de la Société "Les Messageries

T Fluviales de l'Ouest, tendant à la location du ponton du Bureau du Port, en vue de la reprise éventuelle des services de voyageurs entre Nantes et le Sellenin. Le Maire ajoute qu'il y a tout intérêt pour la Commune de Boyé à donner satisfaction à la demande précitée, et il prie le Conseil Municipal de l'autoriser à traiter avec elle dans les meilleures conditions possibles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, se montre favorable à la location du ponton du Bureau du Port et donne au Maire tous pouvoirs pour traiter cette question au mieux des intérêts de la Commune

Vote de crédits complémentaires au titre de l'exercice 1942

Approuvé le
 31 Mars 1943

Le Maire fait savoir au Conseil Municipal que par suite du réajustement des salaires et indemnités du personnel communal, et par suite de l'augmentation incessante du prix de toutes les fournitures, certains crédits prévus au budget de l'exercice 1942 se sont trouvés insuffisants.

En conséquence, il demande au Conseil Municipal de bien vouloir voter les crédits complémentaires suivants au titre de cet exercice :

chap. I	art I	Traitement du Secrétaire	9.106
I	- 5	Assurances Sociales	17.839,6
I	- 12	Versement de la Commune au Fonds national de Compensations des Allocations familiales	19.428
I	- 13	Indemnités de résidence	1.025
I	- 20	Service du rationnement (personnel)	5.212
II	- 1	Frais de bureau de la Mairie	6.814
II	- 7	Frais d'assiette et de perception des taxes	5.719,1
II	- 8	Frais d'impression et de confection des matrices générales	380
7	- 1	Acquisition et entretien du matériel d'incendie	3.582
8	- 1	Traitement de l'Assistante Sociales	1.440
8	- 2	Assurances sociales	1.174,90

Chapitre III art. 4.		Contingent p ^r le Conseil des Prud'hommes	1.510 +
Chapitre 9 article I		Frais de bureaux et déplacements de l'Assistante Sociale	1.440
-	17	- 1 Traitement du personnel (bateaux)	1.977, 5
-	17	- 5 Assurances sociales	1.588, 8
-	19	- 4 Impôts et contributions	103
-	19	- 5 Abonnement au service d'eau	4.050
-	20	- 4 Assurances sociales	263, 60
-	21	- I Chauffage, éclairage, balayages des classes	7.061, 00
-	26	- I Primes à la natalité	175
-	28	- 3 Subvention à diverses sociétés	200
		Abonnement au service d'eau pour ¹⁹⁴⁰	1.564
		pour 1941	6.716
		Loyer de l'atelier public à alcool pour 1940-1941	600

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité les crédits complémentaires qui sont demandés, et prie Monsieur le Préfet de vouloir bien approuver sa décision

Traitement de la Secrétaire adjointe du Conseil des Prud'hommes de Nantes.

Le Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'il a été saisi par Monsieur le Président à la Délégation spéciale de Nantes, d'une demande de relèvement du traitement de Mme GUILLOUX, Secrétaire adjointe au Conseil des Prud'hommes de Nantes, par application des dispositions de l'arrêté du 29 Décembre 1942.

Aux termes de cet arrêté Mme Guilloux recevrait un salaire de 1.775 francs, au lieu de 1.440 francs qu'elle reçoit actuellement.

La Commune de Bezé participant dans les dépenses du Conseil des Prud'hommes de Nantes au prorata du nombre d'électeurs prud'hommes inscrits dans la Commune, le Conseil Municipal doit être appelé à donner son avis sur la proposition de Monsieur le Président à la Délégation spéciale de Nantes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide



469

à l'unanimité de donner un avis favorable à la demande de relèvement de salaire de M^{me} GUILLOUX, Secrétaire adjointe au Conseil des Jurd'hommes.

Projet de grosses réparations à l'Eglise S^t Pierre de Rezé. Honoraires de l'architecte.

Le Maire fait savoir au Conseil Municipal que l'état de l'Eglise de S^t Pierre de Rezé fait envisager des travaux importants de réparations.

Pour avoir une idée exacte des travaux à effectuer et de la dépense à prévoir, il fait appel à Monsieur Joëssel, architecte à Nantes qui doit nous présenter un rapport sur la question.

Il propose au Conseil Municipal de fixer à la somme de 250 francs le montant des honoraires de l'architecte pour ce travail.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré adopte la proposition de Maire. La dépense prévue sera couverte au moyen de crédits portés au chapitre ~~XX~~ article I du projet de 1913

L'ordre du jour étant épuisé, et aucun conseiller ne demandant plus la parole,

la séance est levée à 18^h 30.

Et ont signé les Membres présents:

A. H. Bonin	J. Bernand	P. J. P. P.
J. J. J.	Ch. C.	T. T.
P. P.	A. A.	O. O.
M. M.	A. A.	